

Classement définitif dans le domaine public des V.R.D (Voiries – Réseaux – Divers) du lotissement «Impasse des Rouges-Gorges »

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 37*

LE 27 MAI DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 mai 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 10), M. François LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (jusqu'à la question n° 21), M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n° 32), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°2), M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°2), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline, Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n° 2.1), M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 2.1).

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BREBION Bernard à M. ELOY Frédéric (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues Falaize, Adjoint au Maire, expose que les riverains du lotissement de « l'impasse des rouges-gorges » à Dieppe, regroupés en association syndicale depuis le 25 janvier 1999, ont saisi la Ville de Dieppe par courrier du 19 avril 2004 afin que les V.R.D. qui desservent ce lotissement soient classés dans le domaine public communal pour l'euro symbolique.

Ce lotissement, cadastré BI n° 0083, dessert 9 lots. Il est situé en impasse et débouche sur le chemin des vertus.

L'enquête publique de classement dans le domaine public, relative à cette voirie, s'est déroulée du 16 novembre 2009 jusqu'au 16 décembre 2009.

M. Alain CARU, commissaire enquêteur, a remis son rapport, le 4 janvier 2010, en émettant un avis favorable au classement dans le domaine public de la voirie de l'Impasse des rouges- gorges.

Par courrier, du 22 mars 2010, la communauté d'agglomération de la région dieppoise, qui a en charge la gestion des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable de la Ville de Dieppe, a également ratifié le classement dans le domaine public, de la voirie du lotissement de l'impasse des rouges-gorges.

Considérant l'avis formulé par la commission n°6 réunie le 17 mai 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le classement définitif des V.R.D. desservant le lotissement de « l4 impasse des Rouges-Gorges » dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la procédure de classement dans le domaine public par acte notarié.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
